

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021**

Délibération
n°2021.12.306

**Port l'Houmeau : avenant
n°2 au contrat de
concession pour la
gestion de Port l'Houmeau**

LE NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à 17 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis Salle Paul DAMBIER rue des Bouvreuils 16430 CHAMPNIERS suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 03 décembre 2021

Secrétaire de Séance : Monique CHIRON

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Véronique ARLOT à Vincent YOU, Marie-Henriette BEAUGENDRE à Thierry HUREAU, Séverine CHEMINADE à Jean-Jacques FOURNIE, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Fadilla DAHMANI à Jérôme GRIMAL, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Valérie DUBOIS à Sophie FORT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Catherine REVEL, Sandrine JOUINEAU à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Gérard LEFEVRE à Gérard DESAPHY, Jean-Philippe POUSSET à Xavier BONNEFONT, Valérie SCHERMANN à François ELIE, Philippe VERGNAUD à Pascal MONIER, Zalissa ZOUNGRANA à Gilbert PIERRE-JUSTIN,

Excusé(s) : Brigitte BAPTISTE, Chantal DOYEN-MORANGE, Martine PINVILLE, Roland VEAUX

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2021

**DÉLIBÉRATION
N° 2021.12.306**

TOURISME ET PATRIMOINE

Rapporteur : Monsieur MARTIAL

PORT L'HOUMEAU : AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA GESTION DE PORT L'HOUMEAU

Le port fluvial d'Angoulême (Port l'Houmeau) est propriété départementale depuis le transfert du domaine public fluvial opéré par l'Etat le 10 janvier 2007.

Son exploitation a été concédée le 17 mai 2002, pour une durée de 15 ans, à la ville d'Angoulême, qui a depuis quelques années, transféré la compétence à GrandAngoulême. Cette concession, expirée le 17 mai 2017, a été renouvelée par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2021, sur le fondement de l'article 17 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession. Elle reprend les éléments principaux de la concession initiale.

Le Port l'Houmeau est un site disposant d'un pouvoir d'attractivité touristique. Il s'inscrit dans une dynamique de tourisme fluvial et bénéficie parallèlement du renouveau du quartier de l'Houmeau en pleine rénovation urbaine. C'est dans ce cadre que s'inscrit la volonté du Département et de GrandAngoulême de poursuivre leur coopération au travers d'objectifs communs de développement du port.

Aussi, afin d'assurer la continuité de la gestion du Port l'Houmeau, ainsi que la finalisation des choix stratégiques et financiers en vue de définir un mode de gestion pertinent et pérenne, les deux parties ont échangé sur les meilleures modalités et ont convenu de prolonger, par voie d'avenant, le contrat de concession du port jusqu'au 31 décembre 2022. Cet avenant reprend les éléments principaux de la concession initiale.

Durant la période transitoire, les réflexions se poursuivront afin de négocier et de rédiger un nouveau contrat de concession avec le département de la Charente, répondant aux objectifs communs de développement et de pérennisation de la gestion du port, en lien avec le projet de GrandAngoulême vers 2030.

Je vous propose :

D'APPROUVER la prolongation, par voie d'avenant, du contrat de concession établi entre le Département de la Charente et GrandAngoulême pour l'établissement et l'exploitation du port fluvial d'Angoulême (Port l'Houmeau) jusqu'au 31 décembre 2022.

D'AUTORISER Monsieur le président ou toute personne dûment habilitée, à signer l'avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Recu à la préfecture de la Charente le :</u> 14 décembre 2021	<u>Affiché le :</u> 14 décembre 2021



Port l'Houmeau - Angoulême

CONCESSION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE ET GRAND ANGOULEME

Concession d'équipements légers pour l'accueil de bateaux de plaisance

AVENANT N° 2

Entre

Le Département de la Charente, ayant son siège social 31 boulevard Emile Roux à Angoulême, représenté par Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil départemental de la Charente, autorisé à signer cet avenant par délibération de la commission permanente du 19 novembre 2021, ci-après désigné par les termes « ***l'Autorité concédante*** »,

D'une part,

Et

La Communauté d'agglomération de Grand Angoulême, ayant son siège social 25 boulevard Besson-Bey à Angoulême, représentée par Monsieur Xavier BONNEFONT son président, autorisé à signer cet avenant par délibération du conseil communautaire du, ci-après désigné « ***le Concessionnaire*** »,

D'autre part,

PREAMBULE

Le 31 octobre 2018, le Département a conclu, pour une durée de deux ans, un nouveau contrat de concession avec Grand Angoulême sur le fondement de l'article 17 de l'ordonnance n°2016-65 du 29/01/2016 relative aux contrats de concession, reprenant les éléments principaux de la concession initiale.

Cette période transitoire a permis au Département d'engager les réflexions à travers une étude visant à la mise en place d'une nouvelle solution de gestion à long terme pour l'exploitation du port l'Houmeau. Un premier avenant (Avenant N°1) a prolongé la durée initiale du contrat de concession entre les parties pour une année afin que soit assurée la continuité de la gestion du port, mais également la finalisation de l'étude précitée.

Or, cette période supplémentaire n'a pas été suffisante pour intégrer les délais relativement longs de validation stratégiques et conclure sur les réflexions toujours en cours. Par conséquent, il convient de prolonger une nouvelle fois cette concession pour une durée d'un an, afin de garantir, au plus tard à l'issue de cette échéance, la mise en place d'un mode de gestion pérenne.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet

L'objet du présent avenant est de prolonger la durée du contrat de concession entre les parties afin de permettre, la continuité de la gestion du port l'Houmeau, ainsi que la finalisation des choix stratégiques et financiers en vue de définir un mode de gestion pertinent et pérenne.

Article 2 – Durée

Le contenu de l'article 2 du contrat de concession est remplacé par la formulation suivante :

« La présente concession est établie jusqu'au 31/12/2022 ».

Article 3– Autres stipulations

L'ensemble des stipulations du contrat non expressément modifiées par le présent avenant demeure pleinement applicable.

Fait en deux exemplaires, à Angoulême, le

Pour le Concessionnaire,
La Communauté d'agglomération
GrandAngoulême
Monsieur Xavier BONNEFONT
Président,

Pour l'Autorité concédante,
Le Département de la Charente
Monsieur Philippe BOUTY
Président du Conseil départemental